

DECISION

**fixant la composition de la commission consultative paritaire
du personnel ouvrier de l'hydraulique**

Le chef du service des ressources humaines,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu la décision du 9 août 1994 modifiée instituant la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique ;

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 4 décembre 2014,

Décide :

Article unique – La composition de la commission consultative paritaire du personnel ouvrier de l'hydraulique, instituée par la décision du 9 août 1994 susvisée, est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membre titulaire

- Monsieur Patrice CHAZAL, adjoint au sous directeur métiers, emplois, carrières

Membre suppléant

- Monsieur Benoit SERMAGE, ingénieur général d'appui aux personnes et aux structures

B – Représentants du personnel

Membre titulaire

- Monsieur Francis ENGEL FSU

Membre suppléant

- Monsieur Claude METZGER FSU

Fait, le 01 AVR. 2015

Le Sous-directeur
du développement professionnel et
des relations sociales

Yves LE NOZHIC